

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION**
N° 2026 – 091**Objet : Fourniture administratives, scolaires, manuels scolaires et jeux éducatifs (marché n°2403) – Lot n°3 : manuels scolaires et jeux éducatifs – Avenant n°3**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2026.098 du 28 septembre 2026,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-7 relatif à la modification non substantielle d'un marché public,**Vu** le marché de fourniture administratives, scolaires, manuels scolaires et jeux éducatifs, et notamment le lot n°3 « manuels scolaires et jeux éducatifs » notifié le 17 avril 2025 à l'entreprise PAPETERIE PICHON SAS,**Vu** les pièces contractuelles du marché et notamment le Bordereau des Prix Unitaire,**Considérant** l'article 10 du Cahier des Clauses Administratives Particulières commun à tous les lots qui permet de modifier le BPU du marché afin de tenir compte de l'évolution de la disponibilité de certaines références de fournitures,**Considérant** que les références HC1 (circuit Jeux d'eau), 2928 (déguisement d'enfants) et 1002598 (miroir 60x30) sont épuisées définitivement et qu'il n'y a pas de possibilité de substitution à ce jour,**Considérant** que la référence 1044475 (mallette de docteur) est épuisée et que la référence 24702 est proposée en remplacement,**Considérant** que la nouvelle référence au BPU s'applique à compter de la notification de l'avenant,**Considérant** que toutes les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.**Considérant** que cet avenant n'a aucune incidence financière, que le montant maximal annuel de l'accord-cadre à bon de commande reste inchangé.**DECIDE****ARTICLE 1 :** De conclure un avenant n°3 au marché incluant les modifications précitées.**ARTICLE 2 :** De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant avec l'entreprise adjudicataire.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 09/10/2026

Le Maire,
Patrick ANTOINEMonsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de
Saint-Julien-en-Genevois, le
publié ou notifié le